

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

oOo

ADHÉSION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION
ILE DE FRANCE

oOo

RAPPORT

Depuis 2019, la Région Ile-de-France a mis en place une centrale d'achat accessible à tous les acheteurs de la région pour divers services comme les solutions d'impression, les produits de nettoyage et les contrôles réglementaires.

En résumé, rejoindre une centrale d'achat offre divers avantages aux acheteurs :

- Profiter de prix plus compétitifs grâce à la mutualisation des achats ;
- Éviter de gérer les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

L'utilisation raisonnée des centrales d'achat peut permettre d'optimiser les stratégies d'achats de la Ville, en concentrant les moyens internes sur les contrats les plus stratégiques et en recourant aux centrales pour les achats moins sensibles.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la région Ile-de-France.

Cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion (présentée en annexe). L'adhésion est gratuite et il n'y a pas non plus de commission sur les commandes passées. En revanche, le catalogue est restreint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la région Ile-de-France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout acte nécessaire à l'adhésion.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Antony d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France,

Considérant que cette adhésion requiert la signature d'une convention,

Considérant que l'adhésion à cette centrale est gratuite,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire